

Code de vie 2022-2023

Chers élèves,
Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui le code de vie pour l'année scolaire 2022-2023. Ce document est un outil important d'information puisqu'il contient tous les renseignements pertinents concernant l'école. Vous remarquerez l'importance accordée à la gestion des règles de vie. Il nous importe d'assurer un milieu de vie accueillant, harmonieux et sécuritaire qui laisse une grande place à l'épanouissement de chaque élève.

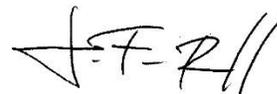
Nous vous invitons à prendre le temps de lire attentivement les informations et d'en discuter avec votre enfant à la maison.

Soyez assurés que l'équipe-école met tout en œuvre afin de favoriser la réussite éducative de chacun des élèves.

À tous, une excellente année scolaire 2022-2023!

A blue ink signature of Dominic St-Laurent, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

Dominic St-Laurent
Directeur adjoint

A blue ink signature of Jean-François Bédard, featuring a stylized 'J-F-B' followed by a double slash.

Jean-François Bédard
Directeur

INTIMIDATION et VIOLENCE

À l'école du Marguerite-Bourgeois, on dit NON à l'intimidation.

L'intimidation et la violence sont des comportements qui sont inacceptables.

La violence peut se manifester sous plusieurs formes :

- Violence physique (bousculer, voler, taxer, frapper)
- Violence verbale (insulter, ridiculiser, menacer)
- Violence psychologique (parler dans le dos, partir de fausses rumeurs, exclure, écrire une note anonyme)

Au même titre que les formes de violence, les comportements d'intimidation prennent plusieurs formes : verbale, écrite ou physique. L'intimidation peut se manifester de façon directe (injures, menaces...) ou indirecte (rejet, rumeur...).

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, quatre (4) critères permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Rapport de force;
- Répétition des gestes sur une certaine période;
- L'intention de faire du tort;
- Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte, ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

Si tu es témoin d'intimidation, rappelle-toi que tu as le devoir de venir dénoncer ce genre de situation à une personne en qui tu as confiance. Tu peux demander de l'aide à un adulte à la maison, à ton enseignant (e), à l'éducateur(trice) spécialisé(e). Tu peux accompagner la victime à dénoncer à un adulte ou, si tu connais bien l'intimidateur, tu peux lui rappeler que son comportement est inacceptable.

Souviens-toi que :

- Dénoncer : c'est dire non à un comportement inacceptable.
- Rapporter : c'est raconter un incident, habituellement banal, dans le but de nuire à quelqu'un.

Lors de gestes d'intimidation et/ou de violence, des actions sont mises en place.

L'adulte met fin à la situation de violence, de rejet ou d'intimidation immédiatement lorsqu'il en est témoin. L'intervenant met en place les interventions disciplinaires et éducatives prévues par l'école et selon l'évaluation de la situation. *

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

Depuis décembre 2012, l'école est dotée d'un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : **RESPECT – PERSÉVÉRANCE - ESTIME DE SOI**. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR (plan d'engagement vers la réussite) du Centre de services scolaire, plus précisément à l'atteinte de l'objectif 4. *Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et des relations interpersonnelles et sociales enrichissantes*. Il est disponible sur demande.

De plus, les parents qui désirent avoir plus d'informations ou avoir accès à des ressources sur le sujet de l'intimidation peuvent visiter le site : www.mojagis.com

Règlements généraux de l'école



Approuvés par le conseil d'établissement le 31 mai 2022

Horaire de l'école

PRÉSCOLAIRE

ENTRÉE	8 h 55	ENTRÉE	12 h 33
DÉBUT DES COURS	9 h 00	DÉBUT DES COURS	12 h 35
SORTIE	11 h 23	SORTIE	15 h 02

PRIMAIRE

SURVEILLANCE LE MATIN	7 h 40
ENTRÉE	7 h 50
DÉBUT DES COURS	7 h 55
RÉCRÉATION	9 h 57 à 10 h 17
SORTIE	11 h 19
ARRIVÉE LE MIDI	12 h 35
ENTRÉE	12 h 39
DÉBUT DES COURS	12 h 42
RÉCRÉATION	13 h 42 à 14 h 02
SORTIE	15 h 07



HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART (PRIMAIRE)

Je me présente à l'école à compter de **7 h 40** le matin et **12 h 35** le midi. Avant ce temps, il n'y a **pas** de surveillance sur la cour et le parent est responsable de son enfant. **J'évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour à mon arrivée.

Lorsque je quitte l'école à 11 h 19 ou à 15 h 07, je m'en vais **immédiatement** à la maison ou au service de garde.

N.B. : Quinze minutes après la fin des cours de l'après-midi, l'école n'assure plus de surveillance sur la cour.

ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Par mesure de **sécurité** et pour faciliter le travail de conciergerie, **aucun élève et parent ne sont autorisés à retourner dans les classes après la fin des cours**. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel et aux personnes invitées. Tous les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école dès leur arrivée. Ainsi, à la fin des classes, si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, ou ne prend pas l'autobus, il doit vous rejoindre à l'extérieur de l'école.

DISCUSSION AVEC UN INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Nous vous invitons à laisser un message à l'intervenant (e) par le biais de l'agenda, du courriel, d'une note ou encore en appelant à l'école et en laissant le message au secrétariat. C'est avec plaisir que l'intervenant(e) prendra contact avec vous pour convenir d'une rencontre ou discuter. ***Toute rencontre le matin, le midi, au moment des classes ou après l'école doit être préalablement convenue avec l'intervenant(e).***

Toute circulation dans l'école est interdite sans autorisation préalable.

ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e) de l'école, mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819-374-5107) afin de motiver mon absence.

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) par écrit.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents doivent prendre les informations sur le site du centre de services scolaire ou sur la page Facebook de l'école pour savoir si l'école est fermée ou si les cours sont suspendus.

RETARDS

Les cours débutent à 7h55. Lorsque je suis en retard, j'entre par la **porte principale** et je me présente au **secrétariat** pour récupérer ma carte d'absence avant de me rendre à ma classe.

De 7h55 à 8h55, seuls les parents des élèves du préscolaire peuvent entrer par la porte du service de garde pour y reconduire leurs enfants.

Il a été convenu par l'équipe-école que si les retards non motivés sont fréquents, des mesures de reprise seront mises en place auprès de l'élève selon le principe de « temps perdu/temps repris ».

ABSENCES DES ÉLÈVES AUTRES QUE POUR MALADIE

L'équipe-école constate qu'il est de plus en plus fréquent que des élèves s'absentent de l'école pour diverses raisons autres que médicales (voyages, compétitions sportives ou autres).

Ces absences ont une grande incidence sur la gestion de la classe et sur les apprentissages des élèves (perte d'explications pertinentes, suivi des travaux, travail d'équipe, projets en cours, évaluations, etc.).

CONSIDÉRANT que l'assiduité scolaire est un facteur important de réussite;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un enseignement de qualité à tous;

CONSIDÉRANT qu'il importe de ne pas alourdir la tâche des enseignants en dédoublant les préparations de cours et les périodes d'enseignement;

IL EST CONVENU par l'équipe-école d'utiliser les balises suivantes pour encadrer les absences autres que pour raison de maladie.

PROCÉDURE À SUIVRE	
1	Le parent avertit la direction ou l'enseignant(e) par écrit des dates d'absence et du motif.
2	L'enseignant peut envoyer les cahiers d'exercices et les manuels à la maison, s'il le juge pertinent.
3	L'enseignant remet à l'enfant, à son retour, la (les) feuille(s) de leçons et le travail fait en classe durant son absence.
4	L'enseignant jugera de la pertinence de la reprise de travaux d'évaluation, s'il y a lieu.
5	Il est de la responsabilité des parents de prendre les moyens nécessaires pour assurer, au retour, le suivi pédagogique auprès de son enfant.

ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Au son de la cloche, j'arrête de jouer, je prends immédiatement mon rang et j'entre en **SILENCE** dans l'école.

Lors de tous mes déplacements (le matin, le midi, aux récréations et durant les heures de cours), je marche **CALMEMENT** et **EN SILENCE**.

RÉCRÉATIONS

Sur la cour de récréation, je joue dans les limites de la cour à la « VUE » des enseignant(e)s, à mon aire de jeu désignée, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les règles de vie de l'école et les directives des adultes attitrés à la surveillance.

Par temps pluvieux : les jeux d'intérieur sont permis. Je peux me déplacer de façon sécuritaire à l'intérieur de la classe.

COLLATIONS

J'apporte des collations santé, telles que fruits, légumes, ou produits laitiers. La gomme, les friandises, les croustilles, les nouilles sèches (*Ramens*) ne sont pas permises à l'école.

En raison des **allergies alimentaires**, toutes les formes de noix et arachides ne sont pas permises (ex: beurre d'arachides, amandes, etc.)

DÎNER À L'ÉCOLE (service de garde)

Le dîner à l'école est supervisé par les éducatrices du service de garde.

Si je dîne à l'école, j'apporte un repas **soutenant** et **équilibré**, sans friandise, ni gomme, ni nouilles sèches (*Ramens* en sac), ni boisson gazeuse, etc. En raison des **allergies alimentaires**, toutes les formes de noix ne sont pas permises (ex: beurre d'arachides, amandes, etc.)

Pour des raisons de sécurité, votre enfant doit apporter son repas dans un plat de plastique ou un contenant hermétique (thermos). Les plats en verre sont interdits. Il est important de bien identifier les couvercles et les plats au nom de l'enfant.

Pendant le dîner, je dois être calme et respectueux dans mes gestes et mes paroles. Je ne joue pas avec la nourriture et je jette mes déchets dans la poubelle. Je mange le dîner préparé ou choisi par mes parents (pas d'échange de nourriture).

Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents. Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 23 et ne revient qu'à 12 h 35.

Les règles de vie et les interventions sont les mêmes que durant la journée. **Un élève peut être suspendu de la période du dîner si, de façon régulière, il ne respecte pas les règles établies.**

TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps dans l'école : vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école : vêtements trop courts ou marqués de symboles violents (chaînes au pantalon, tous les bijoux à connotation violente, pantalons hip-hop (portés très bas), gilets décolletés, shorts, gilets « bedaine », fines bretelles, tatouages, etc.).

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes.

Spécifications particulières : les boucles d'oreilles se portent à l'oreille seulement, la couleur des cheveux doit s'approcher d'une teinte naturelle et les souliers doivent être attachés (si possible, avec des cordons plats ou des velcros, car ils tiennent mieux).

Durant toute l'année scolaire, je change de souliers avant d'entrer en classe afin de garder celle-ci propre (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase). Je dois donc avoir 2 paires de chaussures (une à l'intérieur, une à l'extérieur).

Pour l'éducation physique, je porte des espadrilles qui ne marquent pas, une culotte courte ou un survêtement et un « t-shirt » que je range dans mon baluchon. Par mesure d'hygiène, je **change** de vêtements après mon cours et je les rapporte chaque semaine à la maison pour les faire laver.

En tout temps, l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et les vêtements de vos enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, de musique, etc. En **tout temps**, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

Il est suggéré que les manuels scolaires prêtés par l'école soient couverts avec du plastique non adhésif et le demeure toute l'année. Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par les parents.

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'ÉCOLE

Je laisse les jouets (cartes Pokémon, Bakugan, etc.), les objets dangereux (canif, tire-pois, etc.) de même que les objets précieux ou électroniques (bijoux, iPod, Mp3, jeux électroniques, appareil photo, cellulaire, etc.) à la maison.

Lors des activités spéciales, un message du titulaire, du spécialiste ou de la responsable du SDG sera envoyé aux parents leur précisant le matériel autorisé pour ladite activité.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.) ET DES MÉDIAS SOCIAUX

Conformément à la politique du centre de services scolaire, l'élève qui utilise les T.I.C. doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- Utiliser de façon appropriée le matériel assujetti aux droits d'auteurs.
- Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- Respecter les pratiques associées aux T.I.C. (étiquette, règles d'utilisation, etc.).
Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs au centre de services scolaire. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.

SÉCURITÉ

Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire.

Lorsque mon autobus arrive, je prends mon rang pour entrer **calmement** à l'intérieur du véhicule sous la surveillance d'un(e) enseignant(e).

Les parents qui viennent chercher ou reconduire leur enfant à l'école en auto, doivent attendre ou déposer leur enfant en bordure de la côte Verdun.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent en aucun temps circuler seuls sur le stationnement en avant de l'école. Il est de votre responsabilité de déposer votre enfant à l'école de façon sécuritaire.

SÉCURITÉ À BICYCLETTE

En arrivant sur les terrains de l'école, je descends de ma bicyclette et je la range sur le support à vélo. Au départ, je ne monte sur ma bicyclette qu'une fois sorti de la cour.

J'utilise un **cadenas** pour la protéger du vol (un cadenas par bicyclette). En aucun temps je ne peux circuler sur le stationnement de l'école en bicyclette.

TROTTINETTE, PLANCHE À ROULETTES, PATINS À ROULETTES

Pour des raisons de sécurité et conformément aux règlements municipaux, je n'utilise **PAS** ces moyens de transport pour me rendre à l'école. De plus, il est impossible de les ranger de façon sécuritaire à l'école.

Souliers à roulettes : si je me déplace avec des souliers à roulettes, j'enlève les roulettes dès mon arrivée à l'entrée de la cour de l'école. Je ne les remets qu'à la sortie de la cour.

BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

A. Service à l'élève :

Selon les besoins de l'élève et les disponibilités des ressources, votre enfant peut bénéficier des services de psychologie, d'orthophonie, d'orthopédagogie, de psychoéducation et des services de l'hygiéniste dentaire et de l'infirmière.

B. Bibliothèque :

Chaque semaine, des parents bénévoles, guidés par la technicienne en documentation, assument le prêt de livres aux élèves.

C. Sorties et activités éducatives :

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.

D. Service de garde :

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toutes informations, communiquer avec la responsable, madame Nicole Pelletier, au numéro (819) 370-8523.

E. Activités parascolaires

L'école Marguerite-Bourgeois offre, en parascolaire des activités culturelles, scientifiques, physiques et sportives selon les intérêts des élèves.

F. Brigadiers scolaires juniors :

Des élèves responsables veillent à la sécurité des enfants en leur rappelant les consignes à suivre lors des récréations.

G. Conseil d'établissement :

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

H. Classement et évaluation :

Tel que prévu à la Loi sur l'instruction publique, l'école s'est dotée de normes et modalités d'évaluation des apprentissages de même que des règles pour le classement des élèves et le passage d'un niveau et d'un cycle à l'autre. Ces documents sont disponibles sur demande.

I. Principes de frais chargés aux parents :

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves. Le document est disponible sur demande.

J. Informations aux parents :

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, deux modes de communication sont privilégiés : le Portail Parents Mozaïk et la page Facebook de l'école à l'adresse : www.facebook.com/ecoleMargueriteBourgeois.

Ne pas oublier de nous aviser si vous changez d'adresse courriel, car cela pourrait vous empêcher d'avoir les dernières informations de votre école.



Règles de vie de l'école

Les règles de vie de l'école ont été approuvées par le C.É. le 31 mai 2022.

- 1.- Les règles de vie de l'école Marguerite-Bourgeois traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».
- 2.- Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.
- 3.- L'apprentissage des règles de base de la vie en société est un moyen favorisant :
 - L'acquisition de bons comportements;
 - Le développement de l'estime de soi;
 - La transmission de valeurs positives;
 - L'acquisition d'un sentiment d'appartenance et de compétences nécessaires à la réussite.
- 4.- Valeurs véhiculées :
 - Respect de soi;
 - Estime de soi;
 - Autonomie, sens des responsabilités;
 - Persévérance;
 - Respect des autres dans ses paroles et dans ses gestes;
 - Pacifisme, non-violence;
 - Sécurité et prudence;
 - Coopération avec l'adulte;
 - Participation à la vie de l'école.
- 5.- À travers l'intervention éducative des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :
 - Retour sur la situation;
 - Recherche de solution;
 - Gestes réparateurs;
 - Développement d'habiletés sociales;
 - Enseignement des comportements attendus;
 - Apprentissage des comportements attendus;
 - Pratique du comportement;
 - Démarche réflexive;
 - Etc.



Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir cette démarche éducative de l'école.

Règles de vie de l'école

1	<p style="text-align: center;">RESPECT DES AUTRES - PAROLES</p> <p>Je m'adresse à l'autre enfant ou l'adulte en utilisant un langage correct (verbal ou écrit). Je respecte les différences des gens qui m'entourent.</p>
2	<p style="text-align: center;">RESPECT DES AUTRES -GESTES</p> <p>Je peux m'amuser sans débordement. Je contrôle mes réactions. Je règle mes conflits en utilisant des solutions pacifiques et des gestes non violents.</p>
3	<p style="text-align: center;">CIRCULATION - SÉCURITÉ</p> <p>Je circule en silence et en marchant dans l'école. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je vais rapidement prendre mon rang en silence.</p>
4	<p style="text-align: center;">COLLABORATION AVEC L'ADULTE</p> <p>Je respecte les consignes de l'adulte. J'accepte les moyens proposés par ce dernier.</p>
5	<p style="text-align: center;">RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LIEUX</p> <p>Je fais attention au matériel de l'école (Manuels, jeux, instruments, mobilier, bâtisses, etc.) Je prends soin des différents espaces de vie de l'école (Mettre les papiers à la poubelle, etc.)</p>

Procédure

Dès le début de l'année, les élèves sont informés des règles de vie établies à l'école. L'enseignement, la pratique et l'application de ces règles débutent au cours des premières semaines de septembre.

1. Lorsque l'élève respecte les règles du code de vie, en plus de vivre une satisfaction personnelle (fierté, estime de soi), l'élève est récompensé par des **renforcements positifs** tels :

- Certificats (soleil de l'étape);
- Billets verts;
- Tirages spéciaux;
- Activités-récompenses;
- Félicitations verbales;
- Autres.

2. Lors d'un manquement au code de vie, l'intervention tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de l'intervention tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

- Arrêt d'agir;
- Rencontre avec l'élève;
- Démarche réflexive;
- Geste de réparation envers la victime;
- Pratique du comportement attendu;
- Retrait;
- Retenue;
- Appel téléphonique aux parents;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Rencontre des parents;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Suivi avec un intervenant (individuel ou sous-groupe)
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
- Plan d'intervention;
- Intervention physique si nécessaire. (Les interventions tiennent compte du risque qu'aurait un élève de s'infliger des lésions ou pour l'empêcher d'infliger des lésions à autrui.);
- Plainte policière;
- Transfert d'école;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Autres.

BILLET BLEU / BILLET VERT

Un élève pourra recevoir un billet bleu d'une éducatrice du service de garde ou vert par l'enseignant (e) pour souligner un bon comportement ou le respect des règles de vie de l'école.

Billet bleu / Billet vert

Nom de l'élève : _____ Date : _____ Classe de : _____

L'élève a démontré un bon comportement en ce qui concerne la ou les règles suivantes : :

- Le respect des autres dans ses paroles
- Le respect des autres dans ses gestes
- Le respect des consignes des intervenants
- La collaboration avec l'adulte
- Le respect des lieux et du matériel
- La sécurité dans les déplacements et dans les jeux
- La coopération, l'entraide
- L'accueil, la politesse et la gentillesse
- Autre : _____

Signature de l'intervenant: _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

BILLET DE COMMUNICATION AUX PARENTS

Informations acheminées aux parents décrivant un manquement aux règles de vie de l'école.

Billet de communication aux parents

Nom de l'élève : _____ Date : _____ Classe de : _____

L'élève a démontré un comportement inacceptable en ce qui concerne la ou les règles suivantes :

- Respect des autres (paroles)
- Respect des autres (gestes)
- Circulation, sécurité
- Collaboration avec l'adulte
- Respect du matériel et des lieux
- Violence physique
- Violence verbale

Détails de l'événement :

Mesures éducatives réalisées avec l'élève :

- Arrêt d'agir
- Rencontre avec l'élève
- Démarche réflexive
- Geste de réparation
- Pratique du comportement attendu
- Retrait
- Retenue
- Rencontre avec : _____
- Appel aux parents date : _____
- Autre intervention selon la gravité, l'intensité et la fréquence du geste, **voir page 16** :
- _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés et nécessitent une intervention immédiate.

Une tolérance zéro sera appliquée la sanction appropriée sera déterminée selon la nature et la gravité du geste posé :

La violence verbale, physique et psychologique c'est :

- Bagarres, coups volontaires;
- Menaces, grossièretés;
- Taxage, harcèlement, intimidation;
- Possession d'objets dangereux, d'armes;
- Vandalisme.

Autres manquements à tolérance zéro :

- Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol

Suivi et encadrement parental

L'encadrement et le suivi parental à la maison sont essentiels pour favoriser un cheminement scolaire adéquat pour votre enfant. Par votre aide et votre support, vous lui démontrez toute l'importance que vous accordez à sa réussite scolaire. C'est aussi un bon moyen de motivation pour votre enfant.

Avec votre précieuse collaboration, nous pourrons créer une communauté éducative favorisant le plein épanouissement de tous les élèves.

Voici quelques gestes concrets pour vous aider à accompagner votre enfant :

- Assister à la rencontre d'informations avec le titulaire en septembre;
- Assister aux rencontres de remise de bulletin;
- Assurer la ponctualité de votre enfant (respect de l'horaire de l'école);
- Faire un suivi et aider aux devoirs chaque jour;
- Faire un suivi et signer les travaux scolaires lorsque demandé;
- Prendre connaissance des notes et messages des enseignants;
- Maintenir le lien avec les enseignants;
- Participer aux activités de l'école lorsque vous êtes disponibles;
- Encourager les efforts de votre enfant;
- Manifester de l'intérêt pour son vécu scolaire;
- Manifester une attitude positive face à l'école et à ses intervenants;
- Communiquer avec le personnel de l'école au besoin;
- Et toutes autres bonnes idées que vous mettez déjà en œuvre.

POLITIQUE DES DEVOIRS ET DES LEÇONS

ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOIS

But de la politique

Cette politique a pour but de préciser les attentes et les règles relatives aux leçons et aux devoirs dans l'apprentissage. Elle définit le rôle de chacune des parties impliquées : l'élève, l'enseignant et les parents.

- définir les attentes des enseignants vis-à-vis les élèves et les parents;
- élaborer des règles de gestion quant à la durée, la fréquence et le contenu;
- de rappeler l'importance d'une structure pour la période des devoirs et des leçons à la maison;
- développer une certaine cohérence (continuité, progression, non-contradiction) dans la démarche des enseignants d'un même cycle à l'égard des pratiques pédagogiques relatives aux leçons et devoirs, tout en préservant l'autonomie professionnelle des enseignants.

Principes généraux

L'équipe-école estime que les devoirs et les leçons :

- complètent et consolident les notions vues en classe en donnant l'occasion aux élèves de jouer un rôle actif dans leur apprentissage;
- permettent de développer certains automatismes à travers la pratique (ex : tables de multiplication)
- sont en lien avec le programme de formation;
- comprennent divers types d'activités qui conviennent à l'âge et aux besoins des élèves (de préparation, de pratique, d'extension et créatifs) et proposent parfois des activités interactives avec le parent;
- permettent aux élèves de développer de bonnes méthodes de travail (gestion du matériel, respect des échéanciers, utilisation de stratégies efficaces, etc.);
- permettent aux parents de constater le niveau de facilité ou de difficulté de leur enfant dans l'accomplissement des tâches scolaires (la période des devoirs / leçons permet de garder le contact avec les apprentissages de l'enfant et de suivre son évolution);
- permettent aux parents d'accompagner leur enfant dans ses apprentissages et de les aider à appliquer la matière apprise dans la vie quotidienne;
- permettent aux élèves de fournir des efforts pour accomplir les tâches demandées et parfois même pour se dépasser.

Les responsabilités des enseignants

Dans la planification des devoirs et des leçons, les enseignants s'engagent à :

- donner des devoirs et des leçons liés aux apprentissages déjà faits en classe (en classe, les enseignants ont la responsabilité d'aller plus loin dans les apprentissages qui seront revus lors des devoirs et leçons);
- donner aux élèves des devoirs et des leçons qui favorisent le développement de bonnes méthodes de travail;
- varier les types de devoirs et de leçons (de préparation, de pratique, d'extension et créatifs);
- établir, avec les élèves, les conséquences pour les devoirs non faits (par exemple : utilisation du temps de récré ou encore d'une portion d'activité récompense pour compléter les devoirs);
- établir, avec les parents, un système de communication (agenda, courriel, feuille de leçons, etc.);
- donner des devoirs et des leçons qui tiennent compte des besoins particuliers de certains élèves (établis lors des plans d'intervention) ou de certains groupes d'élèves;

- s'assurer que le niveau de difficulté ou la durée des devoirs à compléter à la maison n'aura pas d'impact négatif sur la motivation scolaire;
- permettre une certaine flexibilité aux familles qui doivent composer avec des obligations multiples qui affectent le calendrier hebdomadaire (ex : donner les leçons/devoirs à l'avance, laisser du temps lors d'une fin de semaine, communiquer les informations précises aux parents par courriel, dans certaines situations permettre une remise tardive du devoir, etc.).

Les attentes des enseignants à l'égard des élèves

Pour répondre aux attentes des enseignants, les élèves doivent :

- écrire la liste des devoirs et des leçons dans leur agenda (3^e à 6^e année);
- savoir en quoi consiste le contenu du travail et s'il a un doute poser des questions;
- prévoir et apporter le matériel nécessaire (si besoin, prendre des ententes particulières avec certains parents);
- réaliser les activités reliées aux devoirs et aux leçons dans les délais prescrits;
- faire part à l'enseignant des difficultés rencontrées (pour les plus jeunes, c'est le parent qui écrit à l'intention de l'enseignant);
- fournir les efforts nécessaires avec le souci de remettre un travail de qualité;
- développer une autonomie grandissante de cycle en cycle (ce qui n'exclut pas l'accompagnement et la supervision des parents).

Les attentes des enseignants à l'égard des parents

Pour répondre aux attentes des enseignants, les parents doivent:

- **IMPORTANT** : assister à la rencontre du début d'année avec l'enseignante afin de connaître les attentes au regard des leçons et devoirs;
- manifester de l'intérêt pour le travail scolaire de leur enfant;
- aider leur enfant à planifier son temps afin de respecter les échéanciers;
- encourager et appuyer leur enfant sans toutefois faire le devoir pour lui (le parent doit supporter, aider, mais l'enfant doit être capable de compléter son devoir seul);
- vérifier que leur enfant fait ses devoirs et étudie ses leçons puis apposer sa signature (au besoin);
- communiquer avec l'enseignant, au besoin (via l'agenda ou en envoyant un mémo);
- s'assurer que son enfant utilise ses outils, s'investit dans son travail et remette des travaux de qualité;
- fournir à son enfant un espace de travail adéquat, en limitant les stimuli visuels ou auditifs environnants.

La durée de la période de devoirs et des leçons

- 1^{er} cycle : environ 30 minutes
- 2^e cycle : entre 30 et 45 minutes
- 3^e cycle : entre 45 et 60 minutes

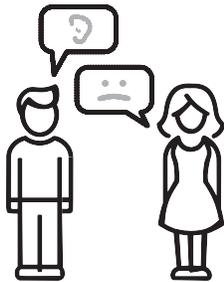
Ces durées ont été établies pour des élèves qui ne présentent pas de profil de difficulté particulier. Il importe d'ajuster la durée pour un élève en besoin. Dans certains cas, si l'enfant est bien disposé et consentant, le parent peut choisir de travailler 15 minutes de plus.

Processus des PLAINTES

- étape par étape -

Étape

1



S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape

2



Étape

3



Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.

Étape

4



Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.

Protecteur de l'élève

Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon **indépendante** et **impartiale**. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Pour joindre le protecteur de l'élève :

Monsieur Guy Aublet

Protecteur de l'élève

819 379-5989, poste 7100

Cellulaire : 819 696-3996

protecteur.eleve@cduroy.qc.ca

Secrétariat général

Pour joindre le Secrétariat général du CSS du Chemin-du-Roy :

819 379-5989, poste 7270

sg@cduroy.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :

[www.cduroy.qc.ca/
plaintes-et-protecteur-de-leleve/](http://www.cduroy.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/)

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

Mère

Autorisation d'utilisation d'environnements numériques ou web au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy pour l'année scolaire 2022-2023

Dans l'intention de bien préparer les élèves aux réalités numériques pour les apprentissages d'aujourd'hui et de demain, le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (CSSCDR) met à la disposition de sa clientèle et de son personnel plusieurs outils infonuagiques. Ces outils sont accessibles gratuitement autant à l'école qu'à la maison. Ils soutiennent l'apprentissage en permettant de créer, de collaborer et de partager.

Le CSSCDR utilise les outils suivants :

Services contrôlés par le CSS	Accès pour mon enfant	
	Niveau primaire	Niveau secondaire
Courriel	Oui	Oui
Compte Office 365	Oui	Oui
Compte G Suite (Drive, Docs, Sheets, Slides)	Oui	Oui
Classroom	Oui	Oui
Création sites Web	Non	Non
Création de chaînes YouTube	Oui	Oui

Comment le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, Google et Microsoft sont reliés entre eux?

Ce sont Google et Microsoft qui accordent au CSSCDR l'accès aux services Internet, aux applications et aux services de stockage. Même si ces services sont hébergés sur des serveurs externes au CSSCDR, le Centre de services scolaire a la pleine capacité de gérer les utilisateurs, les groupes et les paramètres, tout comme d'autres systèmes hébergés localement. Cela signifie que le CSSCDR peut accorder et retirer l'accès des utilisateurs et contrôler d'autres paramètres (bloquer l'accès à certains sites ou applications à partir de nos établissements, impossible de changer le mot de passe, sécurité des appareils, etc.) afin de maintenir un environnement de collaboration sécuritaire pour les élèves, les enseignants et les autres utilisateurs.

Outils spécifiques aux écoles :

Dans le cadre d'activités pédagogiques en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise, le personnel des écoles peut proposer des outils infonuagiques supplémentaires. Dans ce cas, vous en serez informé par l'école.

Consentement parental

Identification de l'élève	
Nom et prénom :	À compléter
Nom de l'établissement :	À compléter

En tant que parent de l'élève dont le nom figure ci-dessus, j'ai pris connaissance des informations énoncées précédemment et je les comprends.

- Je comprends qu'un compte G Suite et Office 365 pour l'Éducation seront créés pour mon enfant et qu'une adresse courriel lui sera attribuée. Bien que le présent consentement soit donné pour la présente année scolaire et renouvelable annuellement, il est de la responsabilité de l'utilisateur de transférer ses données lorsqu'il quitte le CSSCDR. Les comptes G Suite et Office 365 pour l'Éducation seront automatiquement désactivés au départ de l'élève.
- Je comprends également que l'information sera enregistrée sur l'environnement infonuagique sous la surveillance du CSSCDR, laquelle information est toutefois hébergée sur des serveurs pouvant être situés à l'extérieur du Canada.

En conséquence, j'autorise le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à créer les comptes et accès spécifiés ci-dessus à mon enfant et par le fait même, j'autorise mon enfant à utiliser ces derniers :

Oui

Non

En foi de quoi, j'ai signé ce document en date du _____

Nom du parent ou tuteur

Signature

Autorisation d'utilisation de photos et d'enregistrements audio et vidéo Élèves mineurs

Nom de l'élève : (écrire lisiblement en lettres moulées)

Nom du parent ou du tuteur : (écrire lisiblement en lettres moulées)

J'autorise que mon enfant soit photographié(e) ou enregistré(e) (audio et vidéo) individuellement ou collectivement dans le cadre d'activités diverses et que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy puisse diffuser ces photos ou enregistrements selon les types d'utilisation suivants : publications dans les médias, sur le site Internet de l'établissement ou du Centre de services scolaire, dans les médias sociaux utilisés par l'établissement ou le Centre de services scolaire, dans du matériel promotionnel et documents d'information, dans des projets scolaires divers ou travaux scolaires effectués par des stagiaires.

Je refuse que mon enfant soit photographié(e) ou enregistré(e) (audio et vidéo).

Signature du parent ou du tuteur :

Date :

Veuillez noter que cette autorisation est accordée gratuitement, et ce, pour toute la durée au cours de laquelle le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy utilisera le matériel.